

Code wallon du Tourisme

Colloque d'Automne | 9 octobre 2024 | Château de Beloeil

Code wallon du Tourisme

Considérations générales

- ▶ Le décret du nouveau Code wallon du Tourisme n'est pas encore d'application, sa date de mise en application doit encore être définie.
- ▶ Le nouveau décret donne une marge très importante à l'action du **gouvernement pour l'application des différentes mesures** prévues en son sein, à contrario du précédent texte qui posait plus de balises.
- ▶ Ne seront évoqués dans cette présentation **QUE** les points où des changements sont à l'ordre du jour par rapport à l'ancien code, voire aussi quelques points d'attention quant à des interprétations sémantiques du texte.

Code wallon du Tourisme

Principes de bases - Définitions

- ▶ **L' « attraction touristique »** : définition inchangée, mais :
 - ▶ La dénomination de « touristes » est la seule reprise; elle est donc sémantiquement élargie à toutes les catégories visées par la thématique (touristes, excursionnistes, visiteurs locaux, touristes d'affaires).
 - ▶ La réservation n'est pas **obligatoire**.
- ▶ **Les 3 « pôles »** : nombre inchangé, mais :
 - ▶ **Pôle d'intérêt culturel** : la notion de patrimoine a été ajoutée
 - ▶ **Pôle d'intérêt naturel** : idem *CWT* précédent
 - ▶ **Pôle d'intérêt récréatif** : la notion de « centre d'activités axées principalement sur les **activités ludiques ou de loisirs actifs** » renvoie à la définition du SPF économie.

Code wallon du Tourisme

Certification vs autorisation

- ▶ Avant : Autorisation
- ▶ Dorénavant : **Certification** (procédure simplifiée)
- ▶ Conditions :
 - ▶ Octroi par **Tourisme Wallonie (= CGT)**,
 - ▶ Via contrôle sur pièces **ou** via visite sur place,
 - ▶ Pour 5 ans maximum,
 - ▶ Obligation de disposer d'un **numéro d'entreprise** auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et d'un **code NACE*** relatif aux activités **en lien avec l'attraction touristique**,
 - ▶ Spécification des liens juridiques : ajout de la mention de « concession »,
 - ▶ **Communication des données économiques et statistiques.**

Code wallon du Tourisme

Subventions

► Trois catégories de subventions existent dorénavant:

1° Subventions au **développement de l'attraction touristique**

 Points d'attention :

→ Les taux ne sont pas indiqués dans le décret.

→ La notion d'appel à projet pose de nombreuses questions, pouvant remettre en cause les investissements à moyen ou long terme.

2° Subventions par **appel à projets** pour la **professionnalisation** du secteur

 Point à éclaircir quant à ses objectifs et modalités précises - Exemples :

- « Actions de sensibilisation » : à quoi ?

- « Actions de promotion » : pour quoi ? Etc.

3° Subventions par **appel à projets** pour la **promotion touristique** du secteur

 Point à éclaircir : la notion de « sites touristiques »

Code wallon du Tourisme

Subventions

- ▶ **Qu'en est-il des dossiers de subventions en cours ou à introduire ?**
 - ▶ Si l'engagement juridique est effectué avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles
 - ➔ l'ancien système sera d'application
 - ▶ Si la demande de subvention est incomplète à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime ou s'il n'y a aucun engagement juridique à cette même date
 - ➔ il faut obligatoirement réintroduire une nouvelle demande de subvention conformément à la nouvelle procédure décrite dans le nouveau Code.
 - ▶ Si la demande de subvention est introduite après l'entrée en vigueur du nouveau Code
 - ➔ application des nouvelles règles

Code wallon du Tourisme

Conclusion provisoire

- ▶ L'ouverture d'un espace de dialogue, prévu dans la Déclaration de Politique Régionale et souhaité par la Ministre, autour des arrêtés d'application à modifier dans les prochaines semaines et les prochains mois, est un point positif.
- ▶ Cela permettra relayer les préoccupations et les attentes du secteur pour ce nouveau cadre légal.